



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231212-55-2023-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°55-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre (12/12/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(22)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent-CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djey Di KAMARA	

Absents représentés : M. CARLIER donne pouvoir à Mme DUPOUY, M. SENE à M. LAFRIZI, Mme RACAULT à Mme ROLDAO-MARTINS, Mme GICQUEL à M. BENAGOU, Mme SEDE à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FILLASTRE

Règlement de fonctionnement du service Enfance

Résumé : Modifications apportées par rapport à l'ancien règlement approuvé :

Page 4 : Définition de la direction de l'éducation : elle pilote les différents accueils collectifs pour mineurs de la ville (périscolaires, extrascolaires, l'accueil de jeunes « le Lab »), les séjours de vacances, la relation avec les écoles, soutien à la parentalité.

Page 5 : Les sorties organisées s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, elles sont en lien avec les activités et animations proposées tout au long de l'année sur les accueils. A ce titre, les places pour participer aux sorties étant limitées, les enfants fréquentant les accueils à l'année seront privilégiés pour y participer.

Page 7 : Le PAI

Modification : « les parents dont les enfants présentent des allergies (alimentaires, respiratoire, cutanées, etc...) »

Page 9 : « Afin de mieux comprendre une difficulté remontée par l'enfant à ses parents, ces derniers sont invités à rentrer en contact avec les responsables périscolaires et extrascolaires »

Page 9 : « En cas de traitement de fond, merci de... » remplacée par « en cas de traitement médical ponctuel, sur ordonnance uniquement, les familles sont invitées à contacter... ».

Page 11 : Premier paragraphe : retrait de la fin du paragraphe « assisté d'un animateur si l'effectif d'enfants l'impose ».

Page 11 : Ajout : L'accueil des parents, en vue de récupérer leurs enfants, s'effectue au sein de l'accueil périscolaire à 18h00. En fonction du plan Vigipirate, cet accueil peut s'organiser aux portes de l'accueil.

Ajout : l'accueil du soir pour les enfants de l'école maternelle du Colombier s'effectue à l'école élémentaire du Colombier.

Ajout : le temps d'étude surveillée est dédié à l'accompagnement des enfants dans la réalisation de leurs devoirs. La municipalité ne peut s'engager à ce que l'intégralité des devoirs des enfants soit finalisée à l'issue de ce temps, elle ne peut se substituer au rôle parental en la matière.

Page 12 : Les sorties organisées s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, elles sont en lien avec les activités et animations proposées tout au long de l'année sur les accueils. A ce titre, les places pour participer aux sorties étant limitées, les enfants fréquentant les accueils à l'année seront privilégiés pour y participer. (Ndlr : redite)

Page 15 : ajout « Parents séparés : la facturation est exclusivement établie sur la base du jugement. Le temps qu'un jugement soit établi, la facturation s'opérera sur la base d'un document contractuel fourni par la mairie aux familles, à leur demande. »

--

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS